



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-063

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
84-2016-10-27-009 - arrete 2016 4483 WESTRELIN (1 page)	Page 5
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble	
84-2016-10-21-016 - ARRÊTE DE COMPOSITION DE JURY DU DIPLOME DU DE CESF SESSION 2016 (2 pages)	Page 7
84-2016-10-19-022 - Arrêté composition jury VAE BCP environnement nucléaire prévu le 18 novembre 2016 (lycée Catalins - Montélimar (1 page)	Page 10
84-2016-10-19-023 - Arrêté composition jury VAE du BCP aménagement finitions du bâtiment prévu le 23 novembre 2016 (2 pages)	Page 12
84-2016-10-19-025 - Arrêté composition jury VAE du BCP ARCU prévu le 22 novembre 2016 (1 page)	Page 15
84-2016-10-27-008 - Arrêté composition jury VAE du BCP conducteur transport routier marchandises prévu le 28 novembre 2016 (2 pages)	Page 17
84-2016-10-27-007 - Arrêté composition jury VAE du BCP microtechniques prévu le 23 novembre 2016 (2 pages)	Page 20
84-2016-10-19-024 - arrêté composition jury VAE du BP étanchéité du bâtiment et des TP prévu le 23 novembre 2016 (1 page)	Page 23
84-2016-10-26-003 - Arrêté composition jury VAE du DEETS prévu le 17 novembre 2016 (lycée Mounier de Grenoble (1 page)	Page 25
84-2016-10-26-004 - arrêté de composition du jury VAE du DEES prévu le 17 octobre (lycée Mounier - Grenoble) (3 pages)	Page 27
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2016-10-24-018 - Arrêté ARS N° 2016 – 4637 portant autorisation d'une unité de 10 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes de plus de 20 ans présentant un handicap neuro-moteur -dont cérébro-lésions et neuropathologies-, sur la commune d'Aveize (69610) - Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité - Paris 7ème – 75 000 021 8 (2 pages)	Page 31
84-2016-07-01-042 - Arrêté ARS n° 2016-1022 et Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/09/001 portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association « AREPA » au profit de l'Association « ARPAVIE » pour la gestion de l'EHPAD « Valmy » situé à Lyon 9ème, d'une capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent. (3 pages)	Page 34
84-2016-10-24-019 - Arrêté ARS N° 2016-5242 portant retrait de l'autorisation d'extension de 10 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Violette Germain à Francheville - UGECAM Rhône Alpes – Saint Didier au Mont d'Or- 69 002 972 3 (2 pages)	Page 38
74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie	
84-2016-10-18-049 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD CYCLAMENS (4 pages)	Page 41

84-2016-10-18-048 - décision tarifaire portant modification de de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD KORIAN L' ESCONDA (4 pages)	Page 46
84-2016-10-18-057 - décision tarifaire portant modification de la dotati tarifaire portant modification de la dotation globale de sois pour l' année 2016 de EHPAD GRANGE (4 pages)	Page 51
84-2016-10-18-058 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD AIRELLES (4 pages)	Page 56
84-2016-10-18-059 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD AIRELLES (4 pages)	Page 61
84-2016-10-18-046 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ALFRED BLANC (4 pages)	Page 66
84-2016-10-18-042 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (4 pages)	Page 71
84-2016-10-18-047 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD DOYENNE LES MYRTILLES (4 pages)	Page 76
84-2016-10-18-043 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES (4 pages)	Page 81
84-2016-10-18-053 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL D' ARVE (4 pages)	Page 86
84-2016-10-18-054 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL MONTJOIE (4 pages)	Page 91
84-2016-10-18-044 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC (4 pages)	Page 96
84-2016-10-18-050 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS ARGENTES (4 pages)	Page 101
84-2016-10-18-051 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS ARGENTES (4 pages)	Page 106
84-2016-10-18-052 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS ARGENTES (4 pages)	Page 111
84-2016-10-18-045 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PRE FORNET (4 pages)	Page 116
84-2016-10-18-055 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VIVRE ENSEMBLE (4 pages)	Page 121
84-2016-10-18-056 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VIVRE ENSEMBLE (4 pages)	Page 126
84-2016-10-18-039 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IME CHALET SAINT ANDRE (4 pages)	Page 131
84-2016-10-18-041 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (4 pages)	Page 136

84-2016-10-18-038 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de IMPRO HENRI WALLON (4 pages)	Page 141
84-2016-10-18-040 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de ITEP LE HOME FLEURI (4 pages)	Page 146
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-10-27-006 - Arrêté N° 2016-5372 du 27 octobre 2016 fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 151
84-2016-10-27-003 - n°2016-3975 Clinique des Grandes Alpes (3 pages)	Page 154
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-10-24-020 - 161024_subdeleg-AG-projet-1 (2 pages)	Page 158
84-2016-10-12-026 - 2016 10 07 AP CRIT (3 pages)	Page 161
84-2016-10-10-026 - 2016 10 14 b AP CTRL structures (6 pages)	Page 165
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-10-27-005 - Arrêté préfectoral n° 2016-473 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes (21 pages)	Page 172
Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne	
84-2016-10-27-004 - Décision relative au recueil de l'avis collégial pour les marchés publics (2 pages)	Page 194

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-10-27-009

arrete 2016 4483 WESTRELIN

*directeur par intérim de HCB Tronget, de l'hopital de bourbon l'archambault et de neris les bains
au 1er novembre 2016*

Extrait de l'arrêté 2016-4483 en date 27 octobre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers "Cœur du Bourbonnais" de TRONGET, de NERIS LES BAINS, et de BOURBON L'ARCHAMBAULT à Monsieur Pascal WESTRELIN, Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie du Centre Hospitalier de Moulins/Yzeure

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim de direction des Centres hospitaliers "Cœurs du Bourbonnais, de Bourbon l'Archambault et de Nérès les Bains au 1^{er} novembre 2016

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal WESTRELIN, Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie du Centre Hospitalier de Moulins/Yzeure est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des Centres hospitaliers "Cœurs du Bourbonnais de Tronget, de Bourbon l'Archambault et de Nérès les Bains en direction commune à compter du 1^{er} novembre 2016, et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Article 2 : Monsieur Pascal WESTRELIN percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 4 980 X 0,2 € soit **996€** mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Pascal WESTRELIN, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **580 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par les centres hospitaliers "Cœurs du Bourbonnais" de Tronget, de Bourbon l'Archambault et de Nérès les Bains suivant la réglementation en vigueur, soit à l'intéressé en cas d'utilisation de son véhicule personnel, soit par le Centre Hospitalier de Moulins/Yzeure en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la présidente du conseil de surveillance de l'hôpital Cœur du Bourbonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

SIGNE
Gilles de Lacaussade

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-21-016

**ARRÊTE DE COMPOSITION DE JURY DU DIPLÔME
DU DE CESF SESSION 2016**

Composition et lieu de délibération du jury du DECESF

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R451.4.3 et D.451-57-1 à D.451-57-5
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et R.335-5 à R.335-11

ARRETE DEC2-XIII-16-401

Article 1: Le jury de délibération - spécialité DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE est composé comme suit pour la session 2016 :

ARCHER NATHALIE	ENSEIGNANTLG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	
ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLONDE MICHELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
BOUSQUET CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
BOUTEILLER LYDIE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CEZARD RACHEL	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAMAY CELINE	ENSEIGNANTMFR MFR LES OUDETS - SEYSSEL - ANNECY	
ES SASSI BETSAM	ENSEIGNANTLGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
EYRAUD AGNES	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAURAND ANNE-BENEDICTE	ENSEIGNANTLG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	
GAGNAT CAMILLE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GORLIER Elise	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	

GUIFFARD PATRICE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUILLAUMAUD NICOLE	ENSEIGNANTCARREL CENTRE CARREL CENTRE DE FOMATION - LYON CEDEX 03	
LEROUX-GUEBLE NATHALIE	ENSEIGNANTIFSI INSTITUT FORMATEURS CONSEIL - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANTRECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SOPHIE	ENSEIGNANTLG PR SAINT-MICHEL CAMPUS - ST ETIENNE	
MEYER Geraldine	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANZARELLA MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
PEYROT Fanny	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
RENAULT Luc	ENSEIGNANTDRJSCS DRJSCS - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
RONZON ANGELIQUE	ENSEIGNANTLG PR SAINT-MICHEL CAMPUS - ST ETIENNE	
ROUSSET AURELIEN	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
SOUBRIER CATHERINE	ENSEIGNANTLGT LA MARTINIERE - LYON CEDEX 09	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au rectorat de Grenoble le vendredi 04 novembre 2016 à 10:00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 octobre 2016

Claudine Schmidt-Laine

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-19-022

Arrêté composition jury VAE BCP environnement
nucléaire prévu le 18 novembre 2016 (lycée Catalins -
Montélimar

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-396

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2017

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUITEI ABDERRAFIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le vendredi 18 novembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-19-023

Arrêté composition jury VAE du BCP aménagement
finitions du bâtiment prévu le 23 novembre 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-397

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2017

COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
JOUVENCON CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MICOUD JEAN-MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 23 novembre 2016 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-19-025

Arrêté composition jury VAE du BCP ARCU prévu le 22
novembre 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-395

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL -
RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2017

ANTONIADIS Georges	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
MOKHTARI GHANIA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
SAINTPIERRE LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TORTORICI PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 22 novembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-27-008

Arrêté composition jury VAE du BCP conducteur transport
routier marchandises prévu le 28 novembre 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-413

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la
session 2017

BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUVIER LILIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
GAGLIARDINI OLIVIER	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIRONA CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
VANDELLE Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 28 novembre 2016 à 10:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-27-007

Arrêté composition jury VAE du BCP microtechniques
prévu le 23 novembre 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-412

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2017

BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
CHOUZET THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE MYRIAM	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SONJON Julien	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le mercredi 23 novembre 2016 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-19-024

arrêté composition jury VAE du BP étanchéité du bâtiment
et des TP prévu le 23 novembre 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-398

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ETANCHEITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS est composé comme suit pour la session 2017

ATMANI NAJIB	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHUZEVILLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
LOUVAIN LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 23 novembre 2016 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-26-003

Arrêté composition jury VAE du DEETS prévu le 17
novembre 2016 (lycée Mounier de Grenoble)

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé.
- Vu la circulaire n°2003.127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-410

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE est composé comme suit pour la session 2017

ARGELES JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAGANA THIERRY	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE IEN BOURGOIN-JALLIEU-ASH-NORD - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
QUARD Jean-Paul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
RICHARD Régine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 17 novembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-26-004

arrêté de composition du jury VAE du DEES prévu le 17
octobre (lycée Mounier - Grenoble)

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités:

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur;
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-411

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME EDUCATEUR SPECIALISE est composé comme suit pour la session 2017

ARGELES JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARNABE Céline	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL Cécile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUFFAY Béatrice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUYERDENE JAMILA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BOUYERDENE JAMILA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE Z.REMP ZONE 73-1 CHAMBERY - ZONE 73-1 CHAMBERY	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG LE CALLOUD - LA TOUR DU PIN	
BRION Gérard	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DALL'AGNOL SYLVIE	PERSONNEL DE DIRECTION DE 2EME CLASSE CLG LOUIS MAUBERRET - LA MURE D ISERE	
DALL'AGNOL SYLVIE	PERSONNEL DE DIRECTION DE 2EME CLASSE LGT PIERRE BEGHIN - MOIRANS	
DUSSERT Marie - Dominique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GROS Sylvie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUEDRAS JEAN PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HUGOT PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIRTSCH Grégory	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAGANA THIERRY	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE IEN BOURGOIN-JALLIEU-ASH-NORD -	VICE PRESIDENT DE JURY
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MOULIN Nicole	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NAVILLE CECILE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE IEN BOURGOIN-JALLIEU-ASH-NORD - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
NOEL BARON Christelle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PRUCHON-DAENEKYNDT Valérie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

QUARD Jean-Paul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RICHARD Régine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
THUR Karin	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGLIL YMEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG CHARTREUSE - ST MARTIN LE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 17 novembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-10-24-018

Arrêté ARS N° 2016 – 4637 portant autorisation d'une
unité de 10 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

*Arrêté ARS N° 2016 – 4637 portant autorisation d'une unité de 10 places de Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) pour adultes de plus de 20 ans présentant un handicap neuro-moteur -dont*

neuro-moteur -dont cérébro-lésions et neuropathologies,

d'Epargne pour la solidarité - Paris 7ème – 75 000 021, 8
sur la commune d'Aveize (69610) - Fondation Caisses

d'Epargne pour la solidarité - Paris 7ème – 75 000 021 8

La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016 - 4637

Portant autorisation d'une unité de 10 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes de plus de 20 ans présentant un handicap neuro-moteur -dont cérébro-lésions et neuropathologies-, sur la commune d'Aveize (69610)

Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité - Paris 7^{ème} – 75 000 021 8

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), actualisé ;

VU l'arrêté ARS N° 2016-5242 portant réduction de 10 places de la capacité autorisée de la MAS Violette Germain ;

CONSIDERANT la possibilité du redéploiement d'une unité de 10 places en maison d'accueil spécialisée, pour des adultes en situation de handicap neuro-moteur ;

CONSIDERANT les besoins importants, en termes d'accompagnement d'adultes présentant un handicap neuro-moteur (dont des cérébro-lésions et des neuropathologies), la nécessité de les satisfaire en offrant une réponse aux situations de personnes actuellement en attente d'une solution d'accueil ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée, au 1^{er} Janvier 2017, à Monsieur le Président de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, 11 rue de la Vanne- 92120 Montrouge, pour une unité de 10 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), destinée à des adultes de plus de 20 ans présentant un handicap neuro-moteur (dont cérébro-lésions et neuropathologies).

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

.../...

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : La MAS sera répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :	Création d'un numéro FINESS établissement avec 10 places autorisées, à compter du 1^{er} janvier 2017
Entité juridique :	Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité
Adresse :	11 rue de la Vanne 92120 Montrouge
N° FINESS EJ :	75 000 021 8
Statut :	63 (Fondation)
N° SIREN (Insee) :	439 975 640
Etablissement :	MAS
Adresse :	Lieu dit l'Argentière– 69610 Aveize
N° FINESS ET :	à créer
Catégorie :	255
Equipements :	

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	917	11	420	10	Arrêté en cours

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 8 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole lyonnaise, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2016

Pour La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-07-01-042

Arrêté ARS n° 2016-1022 et Métropole de Lyon n°
2016/DSH/DEPA/09/001 portant transfert de l'autorisation
détenue par l'Association « AREPA » au profit de
l'Association « ARPAVIE » pour la gestion de l'EHPAD «
Valmy » situé à Lyon 9ème, d'une capacité autorisée de 80
lits d'hébergement permanent.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-1022

Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/09/001

Portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association « AREPA » au profit de l'Association « ARPAVIE » pour la gestion de l'EHPAD « Valmy » situé à Lyon 9^{ème}, d'une capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté départemental n° 91-212 du 13 juin 1991 autorisant Monsieur le Président de l'Association des REsidences pour Personnes Âgées « AREPA » - 60 rue Etienne Dollet - 92240 Malakoff à créer la résidence pour personnes âgées « Valmy » - 12 rue Joffroy d'Abbans - 69009 Lyon, pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande du 2 février 2016, formée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, portant sur le transfert de gestion de l'EHPAD « Valmy », de l'Association « AREPA » à l'association « ARPAVIE » ;

VU le procès-verbal de séance, en date du 12 février 2016, informant les instances représentatives du personnel du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AREPA » en date du 23 juin 2016, relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « ARPAVIE » en date du 30 juin 2016, relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 80 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Valmy » ;

.../...

Sur proposition du Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Valmy » situé 12 rue Jouffroy d'Abbans - 69009 Lyon, est transférée à Monsieur le Président de l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « Valmy » sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Transfert d'autorisation de gestion

Entité juridique : ASSOCIATION AREPA (**ancien gestionnaire**)

Adresse : 60 rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff

N° FINESS EJ : 92 081 243 5

Statut : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN (Insee) : 775 666 878

Entité juridique : ASSOCIATION ARPAVIE (**nouveau gestionnaire**)

Adresse : 8 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

N° FINESS EJ : 75 005 831 5

Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIRET (Insee) : 817 797 095 00012

Établissement : EHPAD Valmy

Adresse : 12 rue Jouffroy d'Abbans - 69009 Lyon

Téléphone / Fax : Tél : 04 78 64 87 87 / Fax : 04 78 64 81 61

E-mail : ehd.lyon09.direction@arpavie.fr

N° FINESS ET : 69 080 243 4

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Mode de tarif : 45 ARS/PCG tarif partiel habilité à l'aide sociale sans PUI

N° SIRET (Insee) : 817 797 095 00129

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	11	13/06/1991	11	29/06/1993
2	924	11	711	69	13/06/1991	69	29/06/1993

Observations : le numéro SIRET et l'adresse mail de l'établissement sont modifiés suite au transfert d'autorisation

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2016
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-10-24-019

Arrêté ARS N° 2016-5242 portant retrait de l'autorisation
d'extension de 10 places de la capacité de la Maison

*Arrêté ARS N° 2016-5242 portant retrait de l'autorisation d'extension de 10 places de la capacité
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Violette Germain à Francheville - UGECAM Rhône*
d'Accueil Spécialisée (MAS) Violette Germain à
Francheville - UGECAM Rhône Alpes Saint Didier au

Mont d'Or- 69 002 972 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016-5242

Portant retrait de l'autorisation d'extension de 10 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Violette Germain à Francheville

UGECAM Rhône Alpes – Saint Didier au Mont d'Or- 69 002 972 3

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), actualisé ;

VU l'arrêté ARS N° 2013-1129 du 23 mai 2013 portant extension de 10 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Violette Germain située à Francheville, avec une capacité totale autorisée de 60 places ;

CONSIDERANT les conclusions issues du rapport d'audit produit par le Centre national de l'expertise hospitalière (CNEH) ;

CONSIDERANT que l'autorisation accordée par l'arrêté n° 2013-1129 du 23 mai 2013, n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les 10 places d'unité de Maison d'accueil spécialisée réservées à des personnes adultes avec polyhandicap feront l'objet d'un redéploiement sur la région Auvergne- Rhône- Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée Violette Germain, délivrée à Monsieur le Président de l'UGECAM Rhône-Alpes, sise 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'or, est caduque ; la capacité autorisée et financée de l'établissement est maintenue à 50 places.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 3 : La capacité autorisée de la MAS Violette Germain est traduite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

.../...

Mouvement Finess : modification de la capacité autorisée de la MAS Violette Germain

Entité juridique : UGECAM RHONE-ALPES
Adresse : 133 rte de Saint Cyr- BP 62- 69370 Saint Didier au Mont D'Or
N° FINESS EJ : 69 002 972 3
Statut : 40 (Régime Général de la Sécurité Sociale)
N° SIREN (Insee) : 424 620 227

Etablissement : MAS Violette Germain
Adresse : 68 avenue du Chater- 69340 Francheville
N° FINESS ET : 69 001 852 8
Catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Dernier constat
1	917	11	500	50*	Le présent arrêté	50	30/11/2012

*60 places étaient autorisées par arrêté N° 2013-1129 du 23 mai 2013

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UGECAM Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2016

Pour La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-049

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
CYCLAMENS
EHPAD CYCLAMENS

DECISION TARIFAIRE N° 2199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CYCLAMENS - 740790118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CYCLAMENS (740790118) sis 7, IMP DES HOUCHES, 74300, MAGLAND et géré par l'entité dénommée CCAS DE MAGLAND (740787635) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 19/11/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 408 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS - 740790118.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 767 169.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	733 825.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 344.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 930.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.56
Tarif journalier HT	46.83
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE MAGLAND » (740787635) et à la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS (740790118).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-048

décision tarifaire portant modification de de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD KORIAN

*décision tarifaire portant modification de de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD KORIAN L' ESCONDA*

DECISION TARIFAIRE N° 2193 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN L'ESCONDA - 740003868

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/01/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ESCONDA (740003868) sis 8, AV DE THUYSET, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée KORIAN L'ESCONDA (250007879) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 543 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ESCONDA - 740003868.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 945 099.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	901 031.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 068.51
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 758.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.28
Tarif journalier HT	32.28
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN L'ESCONDA » (250007879) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ESCONDA (740003868).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Faint, illegible text, possibly a signature or stamp.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-057

décision tarifaire portant modification de la dotati

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
EHPAD GRANGE*

DECISION TARIFAIRE N° 2286 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GRANGE - 740781513

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GRANGE (740781513) sis 0, PLONNEX, 74440, TANINGES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1987 en date du 16/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD GRANGE - 740781513.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 935 706.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	841 053.44
UHR	0.00
PASA	64 219.07
Hébergement temporaire	30 433.55
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 975.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	34.74
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TANINGES » (740000393) et à la structure dénommée EHPAD GRANGE (740781513).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale
P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-058

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
AIRELLES
EHPAD AIRELLES

DECISION TARIFAIRE N° 2300 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) sis 195, RTE DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1951 en date du 04/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 161 450.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 056 492.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	38 122.44
Accueil de jour	66 836.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 787.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.00
Tarif journalier HT	46.43
Tarif journalier AJ	135.30

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-059

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
AIRELLES
EHPAD AIRELLES

DECISION TARIFAIRE N° 2300 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) sis 195, RTE DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1951 en date du 04/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 161 450.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 056 492.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	38 122.44
Accueil de jour	66 836.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 787.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.00
Tarif journalier HT	46.43
Tarif journalier AJ	135.30

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-046

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ALFRED

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD ALFRED BLANC*

DECISION TARIFAIRE N° 2150 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALFRED BLANC (740781489) sis 99, R DE LA REPUBLIQUE, 74210, FAVERGES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FAVERGES (740000377) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1963 en date du 08/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ALFRED BLANC - 740781489.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 560 538.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 560 538.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 044.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » (740000377) et à la structure dénommée EHPAD ALFRED BLANC (740781489).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Page 10 sur 12

Page 10 sur 12

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-042

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BEATRIX

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY*

DECISION TARIFAIRE N° 2136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) sis 375, AV GEORGES CLEMENCEAU, 74304, CLUSES et géré par l'entité dénommée CCAS DE CLUSES (740785530) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/06/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 434 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 882 346.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	860 156.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 190.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 528.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.08
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLUSES » (740785530) et à la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT, 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

14

15
16

17
18

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-047

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
DOYENNE LES MYRTILLES
EHPAD DOYENNE LES MYRTILLES

DECISION TARIFAIRE N° 2179 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES - 740789003

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003) sis 65, CHE DES ECUREUILS, 74190, PASSY et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1949 en date du 04/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES - 740789003.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 221 686.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 221 686.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 807.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale
P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-043

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
JARDIN DES GENTIANES
EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES

DECISION TARIFAIRE N° 2140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES - 740011275

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES (740011275) sis 305, RTE DE VIUZ, 74600, QUINTAL et géré par l'entité dénommée SARL QUINTAL (740013693) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 140 en date du 20/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES - 740011275.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 045 368.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 045 368.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 114.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL QUINTAL » (740013693) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES (740011275).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Le directeur général de l'ARS Haute-Savoie
M. Jean-Luc GUYOT
10, rue de la République
74000 ANNECY-LE-VIEUX

Le directeur de l'EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES
M. Jean-Luc GUYOT
10, rue de la République
74000 ANNECY-LE-VIEUX

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-053

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL D'

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD LE VAL D' ARVE*

DECISION TARIFAIRE N° 2211 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VAL D'ARVE - 740011788

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) sis 161, R DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE (740780168) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1958 en date du 08/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE - 740011788.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 389 493.35 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	389 493.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 457.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE » (740780168) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Haute-Savoie

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-054

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD LE VAL MONTJOIE*

DECISION TARIFAIRE N° 2278 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) sis 139, MTE DE LA FORCLAZ, 74170, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONESTIER (780825790) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 418 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 092 882.42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 002 198.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 190.17
Accueil de jour	68 493.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 073.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONESTIER » (780825790) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé

Le directeur départemental
de l'Agence régionale de santé

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-044

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
JARDINS DU MONT BLANC
EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC

DECISION TARIFAIRE N° 2144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC - 740010996

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996) sis 4, CHE DES CÔTES, 74100, VILLE-LA-GRAND et géré par l'entité dénommée SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1959 en date du 08/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC - 740010996.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 197 279.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 197 279.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 773.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC » (740010988) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996).

FAIT A *Anney*, LE 18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-050

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS

*écision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD MONTS ARGENTES*

DECISION TARIFAIRE N° 2206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sis 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 404 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 819 110.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 801.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 477.48
Accueil de jour	22 831.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 259.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96
Tarif journalier HT	46.78
Tarif journalier AJ	75.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE MEGEVE » (740000385) et à la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497).

FAIT A *Annecy*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-051

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS
ARGENTES

DECISION TARIFAIRE N° 2206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sis 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 404 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 819 110.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 801.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 477.48
Accueil de jour	22 831.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 259.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96
Tarif journalier HT	46.78
Tarif journalier AJ	75.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE MEGEVE » (740000385) et à la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497).

FAIT A *Annecy*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-052

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MONTS

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
EHPAD MONTS ARGENTES*

DECISION TARIFAIRE N° 2206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sis 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 404 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 819 110.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 801.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 477.48
Accueil de jour	22 831.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 259.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96
Tarif journalier HT	46.78
Tarif journalier AJ	75.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE MEGEVE » (740000385) et à la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497).

FAIT A *Annecy* , LE **18 OCT. 2016**

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-045

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PRE

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
FORNET
EHPAD PRE FORNET

DECISION TARIFAIRE N° 2148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PRE FORNET - 740003769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PRE FORNET (740003769) sis 1, RTE DES BLANCHES, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET (490008968) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1965 en date du 08/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PRE FORNET - 740003769.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 793 663.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	734 836.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 827.32
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 138.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.49
Tarif journalier HT	19.94
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET » (490008968) et à la structure dénommée EHPAD PRE FORNET (740003769).

FAIT A *Anncay*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-055

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VIVRE

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
ENSEMBLE
EHPAD VIVRE ENSEMBLE

DECISION TARIFAIRE N° 2285 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417) sis 100, R DE L'ESPERANCE, 74800, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et géré par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1953 en date du 04/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 639 568.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	555 294.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 114.63
Accueil de jour	62 158.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 297.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.40
Tarif journalier HT	35.61
Tarif journalier AJ	103.60

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPA VIVRE ENSEMBLE » (740010848) et à la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-056

décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VIVRE

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
ENSEMBLE
EHPAD VIVRE ENSEMBLE

DECISION TARIFAIRE N° 2285 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417) sis 100, R DE L'ESPERANCE, 74800, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et géré par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1953 en date du 04/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 639 568.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	555 294.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 114.63
Accueil de jour	62 158.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 297.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.40
Tarif journalier HT	35.61
Tarif journalier AJ	103.60

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPA VIVRE ENSEMBLE » (740010848) et à la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417).

FAIT A *Anney*

, LE

18 OCT. 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-039

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l' année 2016 de IME CHALET SAINT ANDRE

*décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IME CHALET
SAINT ANDRE*

ARS n°2016-5230

**DECISION TARIFAIRE N°2464 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sise 316, RTE DU VILLARET, 74120, MEGEVE et gérée par l'entité ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1153 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 097.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 392 293.00
	- dont CNR	43 636.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 088.00
	TOTAL Dépenses	3 215 983.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 191 603.00
	- dont CNR	43 636.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 215 983.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	190.20
Semi internat	336.77
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356).

FAIT A Anecy , LE 18 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur,
Romain MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-041

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l' année 2016 de IMP NOTRE DAME DU SOURIRE

*décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IMP NOTRE
DAME DU SOURIRE*

ARS n° 2016 - 5232

DECISION TARIFAIRE N°2458 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE
IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/09/1952 autorisant la création de la structure IME dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sise 9, CHE DU BRAY, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1595 en date du 12/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 842.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 014 417.00
	- dont CNR	35 744.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 117.00
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	1 330 376.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 326 276.00
	- dont CNR	35 744.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 326 276.00

Dépenses exclues des tarifs : 4 100.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	97.26
Semi internat	161.37
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265).

FAIT A Anecy , LE 18 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur,
Romain NOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-038

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l' année 2016 de IMPRO HENRI WALLON

*décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IMPRO HENRI
WALLON*

ARS n° 2016-5229

DECISION TARIFAIRE N°2459 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1594 en date du 12/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON - 740781299

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 516.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 179 159.00
	- dont CNR	4 524.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	407 923.00
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	1 922 598.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 827 176.00
	- dont CNR	4 524.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 212.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 888 398.00

Dépenses exclues des tarifs : 34 200.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	66.17
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299).

FAIT A Anecy , LE 18 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur,

ROMAIN MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-040

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l' année 2016 de ITEP LE HOME FLEURI

*décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de ITEP LE HOME
FLEURI*

ARS n° 2015-5231

**DECISION TARIFAIRE N°2465 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;**
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;**
- VU l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sise 115, RTE DU QUART DERNIER, 74130, MONT-SAXONNEX et gérée par l'entité ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;**
- VU la décision tarifaire initiale n° 569 en date du 06/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 337.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 457 988.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 963 675.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 918 639.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 796.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 240.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 963 675.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	158.13
Semi internat	199.29
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364).

FAIT A Annecy , LE 18 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur,
ROMAIN MOTTE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-27-006

Arrêté N° 2016-5372 du 27 octobre 2016 fixant la limite
des territoires de démocratie sanitaire de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-5372

Fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-3852 du 25 août 2016 relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes rendu dans sa séance du 05 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche prise lors de sa séance du 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie prise lors de sa séance du 10 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme prise lors de sa séance du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ain prise lors de sa séance du 24 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montélimar prise dans sa séance du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays viennois prise dans sa séance du 29 septembre 2016 ;

Arrête

Article 1

En Auvergne-Rhône-Alpes, il est créé 11 territoires de démocratie sanitaire correspondant respectivement :

- A la circonscription départementale de l'Ain ;
- A la circonscription départementale de l'Allier ;
- Aux circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme ;
- A la circonscription départementale du Cantal ;
- A la circonscription départementale de l'Isère ;
- A la circonscription départementale de la Loire ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Loire ;
- A la circonscription départementale du Puy-de-Dôme ;
- A la circonscription départementale du Rhône ;
- A la circonscription départementale de la Savoie ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

Article 2

Un conseil territorial de santé est installé dans chacun de ces territoires de démocratie sanitaire à compter du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle cesseront d'exister les conférences de territoire.

Article 3

Les territoires de santé définis respectivement dans l'ancienne région Rhône-Alpes par arrêté n° 2010-2925 du 18 octobre 2010 et dans l'ancienne région Auvergne par arrêté n° 2010-430 du 22 octobre 2010 subsistent jusqu'au 31 décembre 2017 pour le seul objet que constitue la mise en œuvre des projets régionaux de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne, plus particulièrement des annexes territoriales de leurs schémas régionaux de l'offre de soins.

Article 4

Le directeur de la stratégie et des parcours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-27-003

n°2016-3975 Clinique des Grandes Alpes

Autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète.

Arrêté n°2016-3975

SAS Clinique des Grandes Alpes : autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique des Grandes Alpes à Cluses

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles D.6124-409 à D.6124-419 du code de la santé publique

Vu la demande présentée par la SAS Clinique des Grandes Alpes, 140 rue André Lwoff 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique des Grandes Alpes à Cluses ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de sa séance du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés de l'offre de soins, prévoyant la possibilité d'une implantation supplémentaire de médecine en hospitalisation complète sur le territoire Est ;

Considérant que le projet est orienté autour de la prise en charge de la personne âgée et de la médecine nutritionnelle ;

Considérant ainsi que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "médecine", qui recommande, en matière de prise en charge des personnes âgées, d'assurer un accès au court séjour gériatrique afin d'améliorer la fluidité des filières gériatriques déjà bien implantées en s'appuyant notamment sur le développement du court séjour gériatrique ;

Considérant de plus que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "soins de suite et de réadaptation" qui préconise de structurer la filière de prise en charge des patients diabétiques présentant des complications importantes en facilitant leur prise en charge en SSR "nutrition" et la filière de prise en charge de l'obésité par la déclinaison du plan obésité en SSR ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 6122-7 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé peut assortir l'autorisation de conditions particulières ;

Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans un travail de filière et de coopération formalisé avec les autres acteurs du territoire ;

Considérant qu'en l'espèce, l'absence de coopération formalisée, dans le cadre notamment de la filière gériatrique, justifie l'octroi d'une autorisation assortie de conditions particulières ;

Considérant de plus que l'organisation en termes d'effectifs doit être en adéquation avec la population accueillie afin de garantir la continuité des soins ;

Considérant que l'organisation décrite, qui s'inscrit dans le cadre d'une montée en charge progressive de l'activité de médecine, nécessite également l'octroi d'une autorisation assortie de conditions particulières ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SAS Clinique des Grandes Alpes, 140 rue André Lwoff 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique des Grandes Alpes à Cluses est acceptée, sous conditions d'une part, de la mise en œuvre de mesures de coopération avec les établissements de santé publics de proximité et d'autre part, d'adapter les effectifs du personnel à la population accueillie. La réalisation des conditions auxquelles est subordonnée cette autorisation sera appréciée par une évaluation à conduire dans un délai de deux ans.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

La directrice générale,

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-24-020

161024_subdeleg-AG-projet-1

Délégation de signature
à certains agents de la DRAAF - Attributions générales



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

Du 24 octobre 2016

OBJET : **Délégation de signature** à certains agents de la DRAAF - Attributions générales

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté 2016-21 du 4 janvier 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n° 2016-327 du 8 juillet 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature - attributions générales - à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de M. Bernard VIU et M. Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral 2016-327 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous types d'actes dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

- Monsieur Marc CHILE, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ou en son absence à Mesdames Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU,
- Monsieur Boris CALLAND, chef du Service Régional du Développement Rural et Territoires ou en son absence à Madame Hélène HUE,
- Madame Catherine MARCELLIN, cheffe du Service Régional de l'Economie Agricole, Agroalimentaire et des Filières ou en son absence à Monsieur Jean-Yves COUDERC,
- Madame Mathilde MASSIAS, cheffe du Service Régional Forêt, Bois, Energies ou en son absence à Monsieur Jean-Michel GILBERT,
- Madame Patricia ROOSE, cheffe du Service Régional de l'Alimentation ou en son absence à Monsieur David DROSNE et Mesdames Geneviève CASCHETTA et Sylvie PUPULIN,
- Monsieur Séan HEALY, chef du Service Régional d'Information Statistique, Économique et Territoriale ou en son absence à Madame Hélène MICHAUX,
- Madame Marie-France TAPON, Secrétaire Générale ou en son absence à Madame Caroline FAUCHER.
- Au sein du Secrétariat Général, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine QUEMIN à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du Centre Permanent d'Examens et Concours de Lyon du Ministère en charge l'Agriculture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation accordée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2016-327 susvisé est exercée par Monsieur Marc CHILE, directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, chargé du service régional formation et du développement ou en son absence par Mme Véronique PAPEREU ou Mme Marylène GANCHOU.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Mathilde MASSIAS, cheffe du Service Régional Forêt, Bois, Energies ou en son absence à Monsieur Jean-Michel GILBERT à l'effet de suppléer le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans son rôle de représentant du commissaire du Gouvernement auprès des centres régionaux de la propriété forestière à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 4 : Sont exclus :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 5 : sont également exclus les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs adjoints, directeurs régionaux de l'agriculture, directeurs généraux des services des collectivités, directeurs régionaux des services déconcentrés et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du DRAAF.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF du 2 août 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-12-026

2016 10 07 AP CRIT

*Composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la
transmission*



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 1 6 - 4 4 9
fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional
de l'installation et de la transmission

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 330-1 et D 343-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment le premier alinéa du III de son article 78 ;

Vu le courrier du préfet au Président du Conseil régional en date du 13 septembre 2016 sollicitant son avis ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

Le comité régional de l'installation et de la transmission Auvergne-Rhône-Alpes élabore la stratégie régionale pour l'installation et la transmission en agriculture et définit un schéma de préparation à l'installation en agriculture dans la région, participe à leur mise en œuvre et en assure le suivi et l'évaluation.

Il concourt à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020. Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'installation en agriculture.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU COMITE

Le comité régional de l'installation et de la transmission est présidé par le président du conseil régional (ou son représentant) et le préfet de région (ou son représentant). Il est composé comme suit :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Le Directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires de l'Ain ou de l'Isère	Le(a) Directeur(rice) ou son représentant
Direction départementale des territoires du Cantal ou du Puy-de-Dôme	Le Directeur ou son représentant
Agence de services et de paiement (ASP)	Le Directeur régional ou son représentant

b) Au titre des chambres consulaires ;

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Trois chambres départementales d'agriculture désignées par le président de la Chambre régionale d'agriculture	Les Présidents ou leurs représentants

c) Au titre des filières agricoles ;

Coop-de-France Rhône-Alpes-Auvergne	Le Président ou son représentant
Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB)	Le Président ou son représentant

d) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale ;

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le Président ou son représentant
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le Président ou son représentant
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le porte-parole ou son représentant
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

e) Au titre des organismes de formation, de service ou de conseil en agriculture ;

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) pour le Sud-est	Madame la déléguée
Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) Auvergne	Le Président ou son représentant
Pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale (INPACT) Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
ARDEAR Rhône-Alpes et ADEAR en Auvergne	Le représentant désigné conjointement
CERFRANCE en Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Service de remplacement Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

f) Au titre des organismes sociaux, de crédit et d'assurance

Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole Auvergne et Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Fédération régionale des caisses de crédit agricole	Le Président ou son représentant
Banque populaire	Le Président ou son représentant
Crédit mutuel	Le Président ou son représentant
Groupama Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

g) Au titre des organismes compétents sur le foncier agricole ;

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne et Rhône-Alpes	Le représentant désigné conjointement
Syndicats départementaux de la propriété privée rurale en Auvergne-Rhône-Alpes	Le représentant désigné conjointement

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, les co-présidents peuvent ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

En outre, les co-présidents se réservent la possibilité d'inviter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne extérieure dont la participation est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 4 - SECRETARIAT

Le secrétariat du comité régional est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/10/2016

Michel DELPUECH,

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-026

2016 10 14 b AP CTRL structures

Publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2016 10 14 b du 10 octobre 2016
relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-327 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté DRAAF n°08-02-003 du 2 août 2016 portant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département du Cantal

Date décision préfectorale	Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordées
05/08/16	GAEC DE TANUES	AYRENS	5,21 ha	AYRENS
06/08/16	GAEC PEYRAL	SIRAN	6,74 ha	SIRAN
07/08/16	Philippe STOUTAH	LA TERRISSE (12)	32,34 ha	COLLANDRES
07/08/16	EARL COMBOURIEU Jacques	MALBO	16,50 ha	MALBO
10/08/16	Arnaud JUILLARD	LANOBRE	7,16 ha	LANOBRE
12/08/16	Patrick CLEMENT	COREN	12,10 ha	COREN
14/08/16	GAEC DU PIGEONNIER	CHAMPAGNAC	7,44 ha	CHAMPAGNAC
18/08/16	GAEC REYT ALLY	ALLY	0,58 ha	ALLY
18/08/16	GAEC FRANCON	TANAVELLE	1,77 ha	TANAVELLE
18/08/16	GAEC DE LA VACHE ROUGE	VEZAC	129,00 ha	VEZAC/POLMINHAC/VIC-SUR-CERE/ARPAJON-SUR-CERE/LACAPELLE-BARRES
18/08/16	EARL PELISSIER BARTHELEMY	PIERREFORT	146,57 ha	PIERREFORT/COURCAIS (03)/VIPLAIX (03)
25/08/16	GAEC BOS GIRBAL ET FILS	ORADOUR	37,36 ha	ORADOUR
25/08/16	GAEC DE L'ESTIVAL	MARCENAT	10,40 ha	MARCENAT
25/08/16	GAEC DU SARRAILLE	MALBO	1,51 ha	MALBO
26/08/16	Fabienne AIGUEPARSES	MARCENAT	4,56 ha	MARCENAT
26/08/16	Emmanuel ORCEYRE	SAINT-PONCY	37,31 ha	SAINT-PONCY
27/08/16	David VITAL	PAULHENC	6,50 ha	BREZONS
27/08/16	Olivier BARBET	SENEZERGUES	1,92 ha	SENEZERGUES
28/08/16	GAEC COMBES Alain et Laurence	LA CHAPELLE LAURENT	19,13 ha	LA CHAPELLE LAURENT
01/09/16	Françoise BRUEL	Saint-Santin-Cantalès	31,49 ha	Saint-Santin-Cantalès
01/09/16	Christophe CHAUVET	Les Ternes	1,39 ha	Les Ternes
01/09/16	GAEC CHATEAU	Saint-Mamet-La-Salvetat	6,11 ha	Saint-Mamet-La-Salvetat
02/09/16	Olivier MANHES PEYRAT	Badailhac	45,84 ha	Badailhac – Cros-de-Ronesque – Raulhac
03/09/16	Laurent MATHIEU	Sourniac	6,80 ha	Sourniac
08/09/16	GAEC DE MONTBRUN	LAVASTRIE	0,99 ha	LAVASTRIE – SAINT-MARTIAL
08/09/16	Annie BROUSSE	ORADOUR	6,58 ha	ORADOUR
08/09/16	Hervé BRUGEIRE	LASTIC	6,77 ha	SOULAGES
08/09/16	EARL LEYMONIE	CHALVIGNAC	5,00 ha	CHALVIGNAC
09/09/16	GAEC DES CHATAIGNIERS	FOURNOULES	12,85 ha	SAINT-PAUL-DE-SALERS
10/09/16	Franck ORCEYRE	SAINT-PONCY	23,53 ha	SAINT-PONCY
10/09/16	EARL MOULARAT	LAVASTRIE	14 ha	LAVASTRIE
10/09/16	Sophie ANTIGNAC	LE FALGOUX	11,87 ha	SAINT-VINCENT-DE-SALERS
11/09/16	Jean-Marc GERAUD	VEBRET	8,26 ha	VEBRET
11/09/16	Eveline PAPON	SAINT-GERONS	9,02 ha	SAINT-GERONS
11/09/16	Raphaël THOMAS	CHARMENSAC	2,35 ha	CHARMENSAC
12/09/16	GAEC DES GENTIANES	SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGNES	0,55 ha	SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGNES
12/09/16	Jérôme PUECH	VITRAC	6,11 ha	VITRAC
16/09/16	GAEC TARDIEU BOULARD	ANDELAT	29 ha	LAVIGERIE
16/09/16	GAEC POUJOLS	LE TRIOULOU	2,34 ha	SAINT-SANTIN-DE-MAURS
16/09/16	Pierre OUVRIE	PLEAUX	11,87 ha	PLEAUX
16/09/16	GAEC ELEVAGE DECHAMBRE	TANAVELLE	28,13 ha	TANAVELLE
16/09/16	Pascal CHATEAU	CHAMPS-SUR-	33,37 ha	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-

		TARENTEINE		MARCHAL, TREMOUILLE
16/09/16	GAEC GUIBERT DE VEILLANT	SAINT-ILLIDE	9,31 ha	SAINT-ILLIDE
16/09/16	GAEC DE LA ROZIERE	SAINT-SAURY	2,25 ha	SAINT-SAURY
18/09/16	GAEC FAYON	TALIZAT	2,31 ha	TALIZAT
19/09/16	GAEC DE LA PLANCHETTE	TREMOUILLE	5,42 ha	CHAMPS-SUR-TARENTEINE MARCHAL

Département de la Haute-Loire

Date décision préfectorale	Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordées
08/08/16	LONJON Sébastien	43170 SAUGUES	1,87	1 ha 87 sur SAUGUES
12/08/16	GAEC DE LA MEJEANNE (MEJEAN Emmanuel)	07470 COUCOURON	0,66	0 ha 66 sur ST PAUL DE TARTAS
22/08/16	POLGE René	43320 LOUDES	7,17	7 ha 17 sur LOUDES
26/08/16	VACHERON Olivier	43580 ST VENERAND	8,65	8 ha 65 sur ST VENERAND
27/08/16	EYRAUD Jean-Luc	43000 - POLIGNAC	1,71	1 ha 71 sur POLIGNAC
03/09/16	ROMEUF Gérald	43450 ESPALEM	7,25	3 ha 54 sur ESPALEM et 3 ha 70 sur GRENIER MONGTGON
03/09/16	GAEC DES DEUX ETANGS (DELOLME Nicolas et André)	43120 MONISTROL / LOIRE	3,49	3 ha 49 sur MONISTROL / LOIRE
06/09/16	GAEC DE COHADE (CHAZELET Sébastien et GUITTARD Jérôme)	43100 COHADE	38,63	38 ha 63 sur BOURNONCLE ST.PIERRE
09/09/16	ROMEYER Damien	43140 ST DIDIER EN VELAY	24,83	24 ha 83 sur STE SIGOLENE
09/09/16	VEROT Florent	43120 MONISTROL / LOIRE	24,21	24 ha 21 sur STE SIGOLENE
11/09/16	GAEC DE L'EPERVIER (VARENNE Sophie et CHAMBON Fabrice)	43430 LES VASTRES	21,78	1 ha 66 sur FAY/LIGNON et 20 ha 11 sur LES VASTRES
11/09/16	CORTIAL Irma	43800 ROSIERES	5,98	3 ha 18 sur MALREVERS et 2 ha 80 sur ROSIERES
11/09/16	BRESSON Bernard	43420 ST PAUL DE TARTAS	4,49	4 ha 49 sur ST PAUL DE TARTAS
12/09/16	SOUVIGNET Florent	43220 RIOTORD	21,52	21 ha 52 sur RIOTORD
15/09/16	GAEC DE LA FROMAGETTE (MEJEAN Patrick et Stéphane)	43420 ST ARCONS DE BARGES	6,38	6 ha 38 sur LAFARRE
17/09/16	CHAMBON Joris	43170 VENTEUGES	72	3 ha 80 sur SAUGUES et 68 ha 20 sur VENTEUGES
17/09/16	ROUSSET Thierry	43270 MONLET	3,84	3 ha 84 sur MONLET
17/09/16	MONYADE Alain	43350 LISSAC	6,51	0 ha 77 sur LOUDES et 5 ha 74 sur LISSAC

Département du Puy-de-Dôme

Date décision préfectorale	Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordées
04/08/16	GAEC DU BUFFIER	ANZAT LE LUGUET	142,8710 ha	ANZAT LE LUGUET (63)
04/08/16	GAEC DE LA SAPINIERE	ORCIVAL	14,9380 ha	ORCIVAL (63)
07/08/16	GAEC DE LA VERNEDE	GOUTTIERES	13,5210 ha	GOUTTIERES (63)
07/08/16	GAEC DU GRAND PRE	SAINT ANTHEME	16,7626 ha	SAINT ANTHEME (63) GUMIERES (42)

12/08/16	GAEC DURET JARRIX	SAINT MARTIN DES OLMES	109,2299 ha	AMBERT GRANDRIF MARSAC EN LIVRADOIS CHAMPETIERES SAINT MARTIN DES OLMES
12/08/16	LAFOND Marie-Christine	EYBENS	0,7990 ha	SAILLANT SAUVESSANGES
18/08/16	KILNER Christopher	SAINT JEAN EN VAL	0,3580 ha	SAINT JEAN EN VAL
18/08/16	PIOTET Jean-François	AUZELLES	9,7030 ha	AUZELLES CUNLHAT SAINT ELOY LA GLACIERE
19/08/16	GAEC QUATRESOUS	MEDEYROLLES	27,5283 ha	MEDEYROLLES
21/08/16	MONIER Thierry	PERPEZAT	18,1798 ha	VERNEUGHEOL SAINT GERMAIN PRES HERMENT
25/08/16	Emeric DERAEDT	LACHAUX	30,3769 ha	LACHAUX
25/08/16	EARL BATISSE Christophe	NEUVILLE	20,4595 ha	NEUVILLE GLAINE MONTAIGUT
26/08/16	EARL CHAUTY	SAINT BONNET PRES RIOM	139,7124 ha	CELLULE DAVAYAT GIMEAUX PESSAT VILLENEUVE PROMPSAT RIOM SAINT BONNETPRES RIOM YSSAC LA TOURETTE
26/08/16	GAEC DENAIN	RIOM	70,3634 ha	RIOM SAINT BONNET PRES RIOM LES MARTRES SUR MORGE
27/08/16	FAURIAT Jonathan	BROUSSE	5,5035 ha	BROUSSE
29/08/16	GAUTHIER Vincent	OLBY	8,2820 ha	CEYSSAT OLBY
02/09/16	GAEC PAGNIEZ	PUY-SAINT- GULMIER	69,5015 ha	PUY-SAINT-GULMIER (63), PRISSAC (36)
09/09/16	LAPORTE Jean- Christophe	SAINT-AVIT	9,7733 ha	CISTERNES LA FORET
11/09/16	JODAS Eric	CHARBONNIERES- LES-VARENNE	10,6743 ha	CHARBONNIERES-LES-VARENNE
11/09/16	EARL CHIROL- VERDIER	CHAMBARON-SUR- MORGE	70,9701 ha	VARENNES-SUR-MORGE, PESSAT- VILLENEUVE, CHAMBARON-SUR- MORGE
12/09/16	HABONNEL Stéphane	63190 ORLEAT	12,4055	CREVANT-LAVEINE LEZOUX ORLEAT
13/09/16	GAEC DE TRAL	63230 MAZAYES	14,8430	MAZAYES
13/09/16	HIDIEN Thierry	63700 DURMIGNAT	1,9900	DURMIGNAT
13/09/16	LIASKOVSKY Alexandra	63114 COUDES	0,0680	CHADELEUF
17/09/16	COSTE Didier	42610 SAINT GEORGES LA HAUTE VILLE	3,5657	VALCIVIERES
17/09/16	MONNEYRON Séverine	63380 SAINT-AVIT	12,9922	CONDAT-EN-COMBRAILLE SAINT-AVIT
18/09/16	GAEC RODARY	63600 AMBERT	26,4592	MARSAC-EN-LIVRADOIS
19/09/16	GAEC DES FONTAINES	63700 BUXIERES SOUS MONTAIGUT	5,1440	SAINT-ELOY LES MINES MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE
19/09/16	ROUX Lionel	63970 SAULZET-le- Froid	18,0183	AURIERES AYDAT SAULZET-LE-FROID

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

DATE DECISION	RAISON SOCIALE -PRENOM -NOM	COMMUNE	DEPARTEMENT	SURFACE DEMANDEE	SURFACE AUTORISEE	COMMUNES CONCERNEES
25/07/2016	GAEC DES THIVELETS (LAURAIN, ALAIN ET GILLES SULPY)	LE DONJON	ALLIER	58,53 HA	58,53 HA	NEUILLY-EN-DONJON ET LENAX
14/09/2016	FREDERIC LACOSTE	CHAMP-SUR-TARENTE	CANTAL	10,73 HA	10,73 HA	CHAMP-SUR-TARENTE ET TREMOUILLE
21/09/2016	VIVIEN BATIFOULIER	AURIAC-L'EGLISE	CANTAL	23,08 HA	23,08 HA	AURIAC-L'EGLISE
21/09/2016	GAEC DE LA REINE DES PRES (SANDRINE, JEAN-BAPTISTE ET PATRICE AMILHAUD)	SAINT-CLEMENT	CANTAL	49,69 HA	49,69 HA	SAINT-CLEMENT
21/09/2016	MARC RIVENEZ	LE DONJON	ALLIER	124,54 HA	124,54 HA	LE DONJON
21/09/2016	GAEC DES BOUTONS (DANIEL ET MICHEL JEUDY)	CINDRE	ALLIER	21,4 HA	21,4 HA	CHAVROCHES
29/09/2016	THOMAS OCTOBRE	TERJAT	ALLIER	89,06 HA	89,06 HA	ARPHEUILLE-SAINT-PIERRE, RONNET, DURDAT, LAREQUILLE

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

DATE DECISION	RAISON SOCIALE -PRENOM -NOM	COMMUNE	DEPARTEMENT	SURFACE DEMANDEE	SURFACE AUTORISEE	COMMUNES CONCERNEES	REFUS
14/09/2016	GEAC DE LA BEYSSEYRE (JEANNE-MARIE ET SEBASTIEN JOUVE, MARIE-LAURE GOUTILLE)	CHAMP-SUR-TARENTE	CANTAL	43,70 HA	32,97 HA	CHAMP-SUR-TARENTE ET TREMOUILLE	PARTIEL
29/09/2016	GAEC DU BOST DU THEIL	ARPHEUILLE-SAINT-PIERRE	ALLIER	5,79 HA	0,56 HA	ARPHEUILLE-SAINT-PIERRE, RONNET, DURDAT, LAREQUILLE	PARTIEL
25/08/2016	SCEA MONSPEY AGRI (GHISLAIN ET HUGUES DE MONSPEY)	CHEVAGNES	ALLIER	74,25 HA	0	CHEVAGNES	TOTAL
14/09/2016	DOMINIQUE JUILLARD	BORT LES ORGUES	CANTAL	4,48 HA	0	LANOBRE	TOTAL
14/09/2016	EARL RIBES (JEAN-PAUL RIBES)	LANOBRE	CANTAL	4,48 HA	0	LANOBRE	TOTAL
21/09/2016	GAEC JEUDY (GERARD ET NOEL JEUDY)	CHAVROCHES	ALLIER	21,69 HA	0	CHAVROCHES	TOTAL

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé : Bruno LOCQUEVILLE

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-27-005

Arrêté préfectoral n° 2016-473 portant modification de la
composition nominative du conseil économique, social et
environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

économique, social et environnemental régional

Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 octobre 2016

Arrêté n°2016-473

Objet : Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 à R. 4134-6 et son annexe XI ,

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-331 en date du 12 juillet 2016 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la démission de Mme Elena BLOND en qualité de membre désigné par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne et son remplacement par Mme Gisèle BASCOULERGUE ;

Vu la désignation par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes de M. Armand ROSENBERG en remplacement de M. Jean-Jacques MARTIN ;

Vu la démission de Mme Marie CORNETTE désignée en tant que représentante de l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont fixés ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges</p>
5	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes,
4	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne,
2	désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
3	désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,
2	désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,
2	désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,
1	désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,
1	désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),
1	désigné par la fédération régionale Rhône-Alpes des jeunes chambres économiques régionales,
1	désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,
1	désigné le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,
2	désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,
1	désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,

- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes Auvergne,
- 1 désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Rhône-Alpes,
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre les directions régionales Rhône-Alpes de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,
- 1 désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,
- 5 désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 désignés par l'Union professionnelle artisanale Rhône-Alpes,
- 2 désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne,
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs d'Auvergne,
- 2 désignés par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes
- 1 désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,

1	désigné par la Coordination rurale Auvergne,
1	désigné par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,
1	désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (FIBRA),
2	Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL),
2	codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Rhône-Alpes,
2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges	
13	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,
9	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne,
11	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes,
4	désignés par l'union régionale interprofessionnelle CFDT Auvergne,
6	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,
5	désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,
2	désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale CFTC d'Auvergne,
3	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale Auvergne CFE CGC,
2	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes,
2	désignés par l'union régionale Auvergne de l'UNSA,

1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,
1	désigné par l'union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union syndicale Solidaires Auvergne,
	3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges
2	désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),
1	désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),
1	désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,
1	désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,
1	désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1	désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,
1	désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),
1	désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,
1	désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,
1	désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,

- 1 désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (ADIRA),
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,
- 3 désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,
- 2 désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),
- 3 désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,
- 1 désigné par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire,
- 1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association "Patrimoine rhônalpin",
- 1 désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine, l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,
- 1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,
- 1 désigné par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Alpes (UR-CIDFF),
- 1 désigné par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,
- 1 désigné par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,

- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,
- 1 désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,
- 2 désignés par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,
- 1 désigné par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL) Auvergne, et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Auvergne.
- 1 désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),
- 1 désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,
- 1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,
- 1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,
- 1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,
- 1 désigné par accord entre les délégations régionales Rhône-Alpes du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,
- 1 désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,
- 1 désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,

1	désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,
1	désigné par Auvergne Promobois,
Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.	
3	désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA),
1	désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),
1	désigné par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.),
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne,
1	désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable,
3	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral.
4è collègue : Personnalités qualifiées – 8 sièges	
8	désignées par arrêté préfectoral.

Article 2 : la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit pour la mandature expirant le 31 décembre 2017 :

Nombre de sièges	Désignations nominatives
	<p>1^{er} collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges</p> <p>désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Amicie DE LA POIX DE FREMINVILLE M. René CHEVALIER M. Jean-Marc BAILLY M. Philippe GUERAND M. Daniel PARAIRE</p> <p>désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne,</p> <p>M. Bernard BOUNIOL jusqu'à l'issue de son mandat consulaire, puis Mme Marie SIQUIER Mme Jocelyne DUPLAIN M. Alain REMUZON M. Bernard SCHOUMACHER</p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Gilles MAURER Mme Anne DAMON</p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,</p> <p>M. Gilles DUBOISSET Mme Dorothee VENOSINO M. Charles MATTHES</p> <p>désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Sandrine STOJANOVIC M. Bruno TARLIER</p> <p>désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,</p> <p>Mme Christiane GUYARD M. Hervé DUBOSCQ</p> <p>désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Jean CHABBAL</p> <p>désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,</p> <p>M. Gérard DUHESME</p>

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),

1 **M. Jean-Claude MICHEL**

désigné par la fédération régionale des jeunes chambres économiques régionales,

1 **M. Guillaume COCHET**

désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,

1 **M. Serge BRUHAT**

désigné par le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,

1 **M. Arnaud GUILLEMAIN d'ECHON**

désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,

2 **M. Claude BORDES**
Mme Sybille DESCLOZEAUX

désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,

1 **M. Frédéric REYNIER**

désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,

1 **M. Jean-Marc CORNUT**

désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes-Auvergne,

1 **M. Pierre SIBUT**

désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),

1 **M. Alain TRICHARD**

désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),

1 **M. Jean-Yves LECAM**

désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France d'Auvergne,

1 **M. Jacques VERNON**

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,

1

M. Philippe DESSERTINE

désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,

1

M. Jacques LONGUET

désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,

1

M. Alain MARTEL

désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

5

M. Pierre COMORECHE

M. Franck LOPEZ,

Mme Catherine SCHULER,

M. Christian VABRET

M. Serge VIDAL

désignés par l'Union professionnelle artisanale Rhône-Alpes,

2

M. Bruno CABUT

Mme Brigitte SCAPPATICCI

désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne,

2

M. Claude MEINIER jusqu'au 31 octobre 2016

Mme Isabelle MASSON jusqu'au 31 octobre 2016

désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

3

Mme Pascale THOMASSON

M. Jean-Luc FLAUGERE

M. Louis-François FONTANT

désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,

1

M. Jean-Pierre ROYANNEZ

désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,

1

M. Yannick FIALIP

	désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,
1	M. Jérôme COLLET
	désigné par les Jeunes agriculteurs Auvergne,
1	M. Jérémie LEROY
	désigné par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes
2	M. Jean GUINAND Mme Annie ROUX
	désigné par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,
1	M. Abdénour AÏN-SEBA
	désigné par la coordination rurale Auvergne,
1	M. Georges LAMIRAND
	désignée par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,
1	Mme Annick BRUNIER
	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,
1	M. Jean-Michel FOREST
	désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (F.I.B.R.A.),
1	M. Bruno de QUINSONAS
	Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL)
2	M. Frédéric CHOMILIER non désigné
	codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,
2	Mme Anne-Marie ROBERT M. Dominique BLANC
	désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes,
1	M. Bernard AILLERET
	2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

13	<p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Daniel BARBIER Mme Catherine BERAUD M. Daniel BLANC-BRUDE Mme Lise BOUVERET M. Bruno BOUVIER Mme Christine CANALE M. Jean-Michel GELATI jusqu'au 31 mars 2016 M. Antoine FATIGA à compter du 1^{er} avril 2016 Mme Karine GUICHARD M. Eric HOURS M. Sébastien LEONARD M. Jean-Raymond MURCIA Mme Agnès NATON M. Stéphane TOURNEUX</p>
9	<p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne,</p> <p>Mme Béatrice ARSAC M. Michel BEAUNE Mme Gisèle BASCOULERGUE M. Serge BRUGIERE Mme Rosa DA COSTA M. Philippe FAURE M. Patrice LAFFARE M. Vincent RODRIGUEZ Mme Rosemonde WOJCIECHOWSKI</p>
11	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Jean-Claude BERTRAND Mme Gisèle BLANDINIÈRES Mme Edith BOLF Mme Françoise DOBLER M. Jean-Marc GUILHOT M. Christian JUYAUX M. Bruno LAMOTTE M. Jean-Luc LOZAT Mme Régine MILLET Mme Marie-Jo PIEGAY M. Michel WEILL</p>
4	<p>désignés par l'union régionale C.F.D.T. Auvergne,</p> <p>M. Jean BARRAT M. Jacques LEPINARD M. Gérard LENOIR Mme Annick VRAY</p>

désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,

6
M. Arnaud PICHOT
M. Daniel JACQUIER
M. Pio VINCIGUERRA
M. Eric BLACHON
M. Jean-Pierre GILQUIN
M. Christian CADIER

désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,

5
M. Frédéric BOCHARD
Mme Colette DELAUME
Mme Michelle LEYRE
M. Jean-Michel REBERRY
M. Pascal SAMOUTH

désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,

2
M. Jacques BALAIN
M. Bernard LAURENT

désigné par l'union régionale C.F.T.C. d'Auvergne,

1
M. François GRANDJEAN

désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,

3
M. Laurent CARUANA
Mme Sylvie GALLIEN
M. Robert CARCELES

désigné par l'union régionale C.F.E.-C.G.C. Auvergne,

1
M. Alexandre DUPONT

désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes,

2
Mme Catherine HAMELIN
M. Fabien COHEN-ALORO

désignés par l'union régionale Auvergne de l'U.N.S.A.,

2
M. Bruno BISSON
M. Hervé PILANDON

désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,

1
Mme Patricia DROUARD

désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,

1
M. Jean-Baptiste MEYRONEINC

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

1	<p>désigné par l'Union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Denise MILBERGUE</p>
1	<p>désignée par l'Union syndicale Solidaires Auvergne,</p> <p>Mme Martine DONIO</p>
	<p>3^{ème} collègue : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges</p>
2	<p>désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,</p> <p>M. Marc TIXIER (CAF) M. Pierre COUSIN (UDAF)</p>
1	<p>désignée par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),</p> <p>Mme Martine MANCEAU (CAF) jusqu'au 31 octobre 2016 Mme Béatrice VIGNAUD (URAF) du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017</p>
1	<p>désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),</p> <p>M. Michel CHANDES</p>
1	<p>désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,</p> <p>M. Philippe PANEL jusqu'au 31 octobre 2016</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,</p> <p>M. Dominique DEROUBAIX</p>

1 désignée par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'ânés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,

Mme Françoise CATTENAT

1 désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC),

M. Antoine MANOLOGLOU

1 désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,

M. Jean-Pierre CLAVERANNE

1 désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPSS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,

1 **Mme Corinne CHERVIN du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2017**

M. Yves RAMBAUD du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017

1 désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),

M. Jean-Louis PIVARD

1 désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,

M. Francis NAVARRO

1 désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,

M. Marc AUBRY

1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,

M. Jean-Claude LA HAYE

1 désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.),

M. Michel-Louis PROST

1

désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,

M. Dominique PELLA

désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,

3

M. Sébastien BERNARD

M. Khaled BOUABDALLAH

Mme Nathalie MEZUREUX

désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),

2

Mme Chantal VAURY

M. Laurent RIEUTORT

désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,

M. Laurent ESSERTAIZE

Mme Nicole FINAS-FILLON

3

Mme Nathalie HENRY

désignée par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,

1

**Mme Valérie COUDOUN (PEEP) du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2017
du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 : un représentant de la FCPE**

désigné par l'association Lyon Place financière et tertiaire,

1

M. Jean-Pierre LAC

1

désignée par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association « Patrimoine rhônalpin »,

Mme Delphine CANO

désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine,

l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,

1 **M. Jean-Claude SAUREL jusqu'au 31 octobre 2016**

M. Jean-Michel PASTOR du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017

désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,

1

M. Daniel CHIRICONI

désignée par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,

1

Mme Valérie COURIO

désignée par l'union régionale Rhône-Alpes des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR-CIDFF),

1

Mme Paulette BROUSSAS

désignée par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,

1

Mme Cécile AVELINO

désignée par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,

1

non désigné

désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,

1

M. Antoine QUADRINI

désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,

1

M. Serge LABAUNE

désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,

1

M. Yves LEYCURAS

2

désignés par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,

Mme Josette VIGNAT

M. Eric PIERRARD

1 désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,

M. Yvon CONDAMIN

1 désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,

M. Jean-Jacques ARGENSON

1 désignée par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,

Mme Jocelyne HERBINSKI

1 désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL), et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) d'Auvergne,

M. Edouard INÇABY (CLCV) jusqu'au 31 octobre 2016

M. Alain EGIMBROD (CNL) du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017

1 désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),

M. Victor-John VIAL-VOIRON

1 désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,

en rotation, chaque année, entre :

1 **- M. Christophe DEMERSON (UNPI), jusqu'au 31/10/2016, puis du 01/11/2017 au 31/12/2017**

- M. Fabrice HAINAUT (ARAUSH), du 01/11/2016 au 31/10/2017

1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,

M. Robert POSSE

1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,

M. Daniel BIDEAU

1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,

M. Armand ROSENBERG

1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,

M. Gérald COURTADON

1 désigné par accord entre les délégations régionales du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,

M. Fernand GANNAZ

1 désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,

M. Christian CHANCEAU

1 désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,

M. Rémy CERNYS

1 désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,

M. Michel HABOUZIT

1 désignée par Auvergne Promobois,

Mme Anne-Marie BAREAU

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.

1 désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.),

M. Georges EROME

M. Raymond FAURE

Mme Sophie d'HERBOMEZ-PROVOST

3 désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),

M. Marc SAUMUREAU

1	désignée par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.), Mme Elisabeth RIVIERE
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d’Auvergne, M. Jean-Pierre PICARD
1	désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable, M. Elie FAYETTE personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral, M. René-Pierre FURMINIEUX M. Jacques COMBY
3	Mme Eliane AUBERGER
8	4è collègue : Personnalités qualifiées – 8 sièges désignées par arrêté préfectoral, Mme Marie-Noëlle ARLAUD Mme Nadine GELAS M. Patrick PENOT Mme Celia PONCELIN M. Jean-Louis VERDIER Professeur Frédérique PENAULT-LLORCA Mme Priscillia DELHAYE Mme Valérie LASSALE

Article 3 : L’arrêté préfectoral n°2016-331 en date du 12 juillet 2016 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Signé : Michel DELPUECH

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

84-2016-10-27-004

Décision relative au recueil de l'avis collégial pour les
marchés publics



La Directrice

Décision DL-MP 2016-261

**DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS COLLEGIAL POUR LES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 762 245 EUROS HT**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur des marchés publics de l'EFS et notamment son article 8.2.1 aliéna 6 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination de Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

DECIDE

Article 1 – Une réunion d'attribution des marchés publics (RAMP) est en place.

La RAMP est consultée obligatoirement pour tous les marchés publics dont le montant estimé est compris entre 90 000 euros HT et 762.244 euros HT, quelque soit leur objet (fournitures, services ou travaux).

La RAMP n'est pas saisie préalablement aux décisions d'infructuosité, de déclarations sans suite et de rejet de candidatures.

L'avis de la RAMP est délivré au terme de l'analyse des offres finales et préalablement à l'attribution du marché public.

La RAMP est composée :

- du secrétaire général,
- du responsable achats ou de son représentant,
- du responsable juridique ou de son représentant,
- du responsable du contrôle de gestion ou de son représentant,
- d'une personne qualifiée dans le domaine du marché public concerné par la RAMP.

Article 2 – L'analyse des offres finales des marchés publics compris entre 25.000 € HT et 89.999 € HT est soumise pour avis avant attribution, par tout moyen, aux personnes suivantes, sans qu'une RAMP ne soit nécessairement organisée :

- secrétaire général,
- responsable achats ou de son représentant,
- responsable juridique ou de son représentant,
- responsable du contrôle de gestion ou de son représentant,
- personne qualifiée dans le domaine du marché public concerné.

Article 3 – La présente décision, qui remplace et annule la décision du 26 septembre 2016, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Beynost, le 27 octobre 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice